

Les faits sur la violence sexuelle

En 2010, les victimes âgées de 12 ans ou plus ont subi un total de 188 380 viols ou agressions sexuelles.²

En 2010, 91,9 pour cent des victimes de viol étaient des femmes. Parmi eux, 48 pour cent ont été agressés par des amis ou des connaissances, 25 pour cent par des étrangers et 17 pour cent par des partenaires intimes.³

Près d'une femme sur cinq est violée au cours de sa vie;⁴ un homme sur six est victime d'une agression sexuelle au cours de sa vie.⁵

Environ 80 pour cent des femmes victimes de viol ont été violées avant l'âge de 25 ans ; plus de 25 pour cent des hommes victimes de viol l'ont été avant l'âge de 10 ans.⁶

Notes de fin

¹Bureau of Justice Statistics, 2011, Criminal Victimization, 2010, Washington, DC.

²Ibid.

³Ibid.

⁴Black, MC, Basile, KC, Breiding, MJ, Smith, SG, Walters, ML, Merrick, MT, Chen, J. et Stevens, MR (2011). The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey : 2010 Summary Report, Atlanta, GA : National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.

⁵Bureau des statistiques judiciaires, 2000, Intimate Partner Violence, Washington, DC.

⁶Voir l'Enquête nationale sur les partenaires intimes et la violence sexuelle : rapport sommaire de 2010, ci-dessus.

Ressources d'information et d'assistance

Centre national pour les victimes de la criminalité 202-467-8700
www.ncvc.org

Réseau national sur le viol, les abus et l'inceste 1-800-656-HOPE ou
1-800-656-4673 www.rainn.org

Centre national de ressources sur la violence sexuelle
1-877-739-3895
www.nsvrc.org

Répertoire des services aux victimes d'actes criminels Bureau pour les victimes d'actes criminels
Programmes du Bureau de la justice
Département américain de la Justice
<http://ovc.ncjrs.gov/findvictimservices>

Ce produit a été développé par le Centre national pour les victimes de la criminalité dans le cadre d'un accord avec ICF International en soutien au Centre de formation et d'assistance technique du Bureau pour les victimes de la criminalité sous le numéro de contrat GS-23F-8182H/OJP-2006F_124. Les opinions, constatations et conclusions ou recommandations exprimées dans ce produit sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position ou les politiques officielles du ministère américain de la Justice.



THE NATIONAL CENTER FOR
Victims of Crime

SÉRIE D'AIDE OVC Pour les victimes d'actes criminels

La violence sexuelle

Qu'est-ce que la violence sexuelle ?

Le terme violence sexuelle englobe un large éventail d'activités sexuelles non désirées, qui constituent toutes des crimes qui ont de profondes conséquences sur les victimes. La violence sexuelle comprend l'agression sexuelle, le viol ou la tentative de viol, l'agression ou l'abus sexuel sur enfant, l'inceste, le viol légal, le viol du conjoint ou du partenaire intime, les attouchements, la pornographie forcée ou contrainte, le trafic sexuel et la prostitution forcée ou forcée.

Toutes les violences sexuelles n'incluent pas les contacts physiques. Généralement, le viol inclut la pénétration avec n'importe quel objet, tandis que l'agression sexuelle peut inclure ou non la pénétration et peut inclure une violence émotionnelle plutôt que physique, comme la menace d'agression sexuelle. De nombreuses lois d'État qualifient la violence sexuelle de « viol » ou d'« agression sexuelle ». Cette brochure utilise ces termes de manière interchangeable.

L'agression sexuelle peut arriver à n'importe qui, quels que soient son âge, son origine raciale ou culturelle, son identité/expression de genre, son orientation sexuelle ou son statut socio-économique. De même, les agresseurs peuvent être n'importe qui : des étrangers, des connaissances, des amis, des membres de la famille, des partenaires intimes et d'autres personnes occupant des positions de confiance, comme les membres du clergé. Les victimes connaissent généralement leur agresseur : en 2010, seulement 25 % des cas signalés impliquaient des étrangers.¹

Les délinquants sexuels sont motivés par le besoin de contrôler, d'humilier et de nuire à leurs victimes. Ils peuvent recourir à la force, aux menaces, à la coercition et à la manipulation. Ils peuvent s'attaquer à des personnes qui ne sont pas libres de consentir à des contacts sexuels en raison d'une incapacité mentale, d'un handicap ou d'une intoxication. (volontaire ou involontaire), ou parce que la personne est mineure. Quelles que soient les circonstances, personne ne demande ni ne mérite d'être agressé sexuellement.

Si vous êtes une victime ou un survivant

Comprenez que vous n'êtes pas à blâmer. Peu importe qui vous êtes, ce que vous dites ou faites, ou où vous allez, vous ne méritez pas d'être agressé sexuellement.

Le viol viole le sentiment de sécurité et de confiance d'une personne. Vous pourriez vous sentir choqué ou en colère à l'idée que cela puisse vous arriver. Vous êtes peut-être inquiet pour votre sécurité et toujours sur vos gardes. Vous pourriez vous sentir coupable ou honteux, ou encore sentir que votre famille et vos amis vous blâment pour l'agression.

Les victimes souffrent souvent de diverses réactions physiques, allant de changements dans leurs habitudes alimentaires et de sommeil à des cauchemars ou des flashbacks. Ces réactions peuvent amener les victimes à se replier sur elles-mêmes et à se retirer socialement. Il est également courant de se sentir impuissant, ce qui contribue à la dépression et à la perte d'estime de soi.

Quelles que soient vos réactions ou vos craintes, il est important de comprendre qu'elles sont normales. Il est également important de savoir qu'une aide est disponible. Il existe des centres d'aide aux victimes de viol ou d'agression sexuelle dotés de lignes d'assistance téléphonique et d'un personnel formé pour soutenir les victimes et offrir des ressources spécifiques à vos besoins, que vous signaliez ou non le crime.

Quel soutien pouvez-vous attendre d'un centre d'aide aux victimes de viol ou d'un programme contre les agressions sexuelles ?

Les programmes locaux contre les agressions sexuelles disposent de défenseurs formés et expérimentés qui fournissent des services gratuits et confidentiels aux survivantes et aux personnes indirectement touchées, notamment les membres de la famille, les partenaires intimes et les amis. Les services peuvent inclure :

- Apporter une réponse globale à tous les signalements d'agression sexuelle, comme accompagner la victime à l'hôpital pour un examen médico-légal d'agression sexuelle (communément appelé « kit de viol »).

- Servir de ressource principale pour les clients qui dénoncent les incidents récents et anciens, y compris les interventions en cas de crise et les références.
- Offrir un soutien et des informations psychologiques, médicales et juridiques.
- Aide à l'aide au logement d'urgence.

Vous êtes peut-être préoccupé par le fardeau financier du crime, mais de l'aide est disponible. Votre État dispose d'un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui peut aider à couvrir les dépenses liées à l'agression. Les lois des États sur l'éligibilité à l'indemnisation varient. Votre centre ou programme local de crise en matière de viol peut vous fournir des informations sur la demande d'indemnisation et vous informer de tous vos droits en tant que victime d'un crime.

Que pouvez-vous faire si vous avez été agressé sexuellement ?

- Si vous pensez être toujours en danger, rendez-vous dans un endroit sûr. Si vous êtes en danger immédiat, appelez le 911.
- Appelez une personne de confiance pour obtenir de l'aide.
- Consultez un médecin auprès d'une infirmière examinatrice professionnellement formée en matière d'agression sexuelle (SANE) qui peut effectuer un examen médical et médico-légal. (kit de viol). Vous pouvez également avoir des blessures invisibles et avoir besoin de tests et de traitements pour une éventuelle grossesse et des IST telles que le VIH/SIDA.
- Demandez à votre centre local de crise en cas de viol qu'un avocat vous accompagne pour votre examen et renseignez-vous sur les autres services et soutiens disponibles.
- Si vous souhaitez signaler le crime à la police, discutez de vos options avec l'avocat ou SANE.
- Si possible, conservez les preuves : ne prenez pas de douche, n'allez pas aux toilettes, ne vous brossez pas les dents et ne vous peignez pas les cheveux. Conservez les vêtements que vous portiez au moment de l'attaque